

Le jeudi 30 mars 2023 à 18h45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Chantal COURCOT, le Maire.

Présents :

Manuel HERRERO, Bernard BLONDEL, Christophe LANGELLIER, Anne-Claire BERTRANDIE, Frédéric LEMAITRE, Nicolas PORET, Fabienne DELAUNAY, Dominique ROUSSELIN, Géraldine LEBLOND, Franck SPADACINI, Sophie MANDEVILLE

Absents et excusés :

Martine BESNIER

Absents et excusés ayant donné pouvoir :

Catherine BASILLE a donné pouvoir à Chantal COURCOT

Désignation d'un secrétaire :

Christophe LANGELLIER

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2022

1. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées : Dissolution du budget « CCAS » et création de la commission « action sociale »
 2. Finances – Fiscalité : Vote des taxes 2023
 3. Finances – Décisions budgétaires : Compte de gestion 2022
 4. Finances – Décisions budgétaires : Compte administratif 2022
 5. Finances – Décisions budgétaires : Affectation du résultat
 6. Finances – Décisions budgétaires : Budget primitif 2023
 7. Finances – Décisions budgétaires : Fongibilité des crédits M57
 8. Finances – Divers : Pénalité aux associations en cas de non-respect de réservation de la salle polyvalente
 9. Domaine et patrimoine : SDE – Renforcement rue Neuve
 10. Domaine et patrimoine : SDE – Relamping LED éclairage public
 11. Finances – Subvention : Demande de subvention relamping LED
 12. Finances – Subvention : Fonds de concours CSa pour les dépenses bâtimentaires des équipements à vocation pluri communale
 13. Fonction publique – Personnel contractuel : Recrutement d'un saisonnier pour le service technique
 14. Centre de Loisirs Sans Hébergement : Fermeture
 15. Action sociale : demande d'aide
 16. Institutions et vie politique – Intercommunalité : Programme Local de l'Habitat 2023-2029
 17. Domaine et patrimoine : SDE remplacement des mâts et projecteurs du Stade de Foot (question supplémentaire)
 18. Finances – Subvention : remplacement des mâts et projecteurs du Stade de Foot (question supplémentaire)
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2022

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation.

→ **Approuvé à l'unanimité**

- | |
|---|
| 1. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées : Dissolution du budget « CCAS » et création de la commission « action sociale » |
|---|

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Cette dissolution ne signifie pas l'abandon de l'action sociale mise en place à Nointot, mais simplement son intégration au budget général de la commune. La création d'un service analytique nous permettra de suivre le budget alloué à l'action sociale, comme actuellement.

Un courrier a été adressé aux membres du CCAS expliquant le souhait de dissoudre le CCAS et de créer une commission action sociale, dans laquelle ils seront invités à siéger.

Les membres du conseil décident :

-de dissoudre le CCAS, avec effet rétroactif, au 31/12/2022. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune. Le Compte administratif 2022 sera voté par le conseil municipal. Les résultats de clôture constatés au CA2022 du CCAS seront repris au budget de la commune. Toutes les compétences exercées auparavant par le CCAS sont automatiquement transférées à la commune. La régie CCAS est clôturée et est transférée sur les régies menues dépenses et menues recettes de la mairie.

-de créer une commission « action sociale ». Elle sera composée des mêmes membres qui composaient le conseil d'administration du CCAS.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

2. Finances – Fiscalité : Vote des taxes 2023

Madame le Maire rappelle que les taux des taxes locales sont les mêmes depuis 2009 (habitation : 8,56 % ; foncier bâti : 16,23 % ; foncier non bâti 35,50 %)

Pour rappel, depuis l'an passé, les communes bénéficient du transfert du taux de foncier bâti du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Il est proposé de reconduire les taux à l'identique pour 2023

Les membres du conseil décident de reconduire les taux à l'identique :

Taxe d'habitation	8,56 %
Taxe foncière sur le bâti	16,23 + 25.36 = 41.59 %
Taxe foncière sur le non bâti	35,50 %

➔ **Approuvé à l'unanimité**

3. Finances – Décisions budgétaires : Compte de gestion 2022

Fonctionnement	Commune	CCAS
Reprise résultat N-1 (excédent)	356 303,05	5 855,36
+ recettes N	825 189,37	5 383,00
- dépenses N	684 454,34	6 555,12
Résultat	497 038,08	4 683,24

TOTAL : 501 721,32

Investissement	Commune	CCAS
Reprise résultat N-1 (excédent)	218 532,10	208,89
+ recettes N	189 469,40	-
- dépenses N	432 918,95	-
Résultat	- 24 917,45	208,89

TOTAL : - 24 708,56

a. CCAS

Les membres du conseil décident d'approuver le Compte de Gestion 2022 du CCAS. Celui-ci est conforme au Compte Administratif 2022.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

b. Commune

Les membres du conseil décident d'approuver le Compte de Gestion 2022 de la Commune. Celui-ci est conforme au Compte Administratif 2022.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

4. Finances – Décisions budgétaires : Compte administratif 2022

Même tableau que ci-dessous. Lecture est faite des notes de présentation des comptes administratifs CCAS et Commune (voir ANNEXES)

Madame le Maire se retire pendant le vote des comptes administratifs.

a. CCAS

Les membres du conseil décident d'approuver le Compte Administratif 2022 du CCAS. Les résultats seront reportés au budget de la commune

➔ **Approuvé à l'unanimité**

b. Commune

Les membres du conseil décident d'approuver le Compte Administratif 2022 de la commune.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

5. Finances – Décisions budgétaires : Affectation du résultat

Affectation proposée

Reprise résultat investissement	-	24 708,56
RAR recettes		95 990,25
RAR dépenses		7 660,99
Affectation décidée (1068)		180 000,00
Reprise excédent fonctionnement		321 721,32

Les membres du conseil décident d'affecter le résultat 2022 comme suit :

- Affectation au 1068 : 180 000 €
- Résultat reporté de fonctionnement : 321 721.32 €

➔ **Approuvé à l'unanimité**

6. Finances – Décisions budgétaires : Fongibilité des crédits M57

Un nouveau dispositif introduit par la M57 porte sur la fongibilité des crédits.

Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le maire ou président informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 "dépenses imprévues" qui étaient utilisés en M14, et ne sont donc pas transposables en M57.

À partir de cette année l'assemblée délibérante devra donc délibérer, lors de la séance de vote du budget, sur le pourcentage autorisé et l'information en sera portée sur le budget.

À noter que la délibération ne vaut que pour l'année en cours : une nouvelle délibération sera donc à prendre chaque année.

Les membres du conseil décident d'autoriser la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 %

➔ **Approuvé à l'unanimité**

7. Finances – Décisions budgétaires : Budget primitif 2023

Lecture est faite de la note de présentation du budget primitif (voir ANNEXE)

Il est proposé d'approuver le BP2023 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 1 054 888.32€

Section d'investissement : 438 430.25€

➔ **Approuvé à l'unanimité**

8. Finances – Divers : Pénalité aux associations en cas de non-respect de réservation de la salle polyvalente

Il est rappelé que les associations Nointotaises bénéficient de 2 (voire 3) prêt de la salle polyvalente par an.

Il est constaté que certaines manifestations sont annulées, de façon intempestive, sur des créneaux réservés et choisis par les associations.

Il est regrettable de priver la collectivité de recettes liées à de potentielles locations privées.

Aussi, il est proposé d'appliquer une pénalité de [50 à 100 €] aux associations n'annulant pas les créneaux réservés en cas d'annulation de manifestation, au moins deux mois avant la date prévue.

Les membres du conseil décident d'appliquer une pénalité de 50 € aux associations n'annulant pas les créneaux réservés en cas d'annulation de manifestation, au moins deux mois avant la date prévue.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

9. Domaine et patrimoine : SDE – Renforcement rue Neuve

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire de renforcement et d'éclairage public "Rue Neuve et Chemin de la houssaie" dont le montant prévisionnel s'élève à 177 596,28 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 13 970,94 € T.T.C.

Les membres du conseil décident :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 13 970,94 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

10. Domaine et patrimoine : SDE – Relamping LED éclairage public

Madame le Maire présente le projet de remplacement des points lumineux existants et vétustes au nombre de 206, par des lanternes Leds, avec mise en conformité des 13 armoires de réseau d'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 270 271,39 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 110 298,13 € T.T.C.

Les membres du conseil décident :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 110 298,13 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

11. Finances – Subvention : Demande de subvention relamping LED

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à demander des subventions et/ou fonds de concours concernant cette affaire.

Nous pourrions peut-être bénéficier d'une subvention du Fonds Vert et du fonds de concours projet de relance territoriale et de transition écologique 2022/2025 de Caux Seine agglo pour la rénovation énergétique et éclairage des bâtiments/équipements.

Les membres du conseil décident d'autoriser Madame le Maire à solliciter les financeurs

➔ **Approuvé à l'unanimité**

12. Finances – Subvention : Fonds de concours CSa pour les dépenses bâtementaires des équipements à vocation pluri communale

Madame le Maire informe que depuis décembre 2022, CSa a élargi le Fonds de concours projet de relance territoriale et de transition écologique 2022/2025 – aux dépenses de fonctionnement liées aux charges bâtementaires des équipements à vocation pluri communale dotés d'une convention financière entre communes utilisatrices. C'est notre cas avec Raffetot pour l'école.

Les membres du conseil décident de solliciter CSa pour bénéficier de ce fonds de concours.

Les dépenses éligibles au CA 2022 s'élève à 30 166 € HT et sont subventionnables à hauteur de 20%, soit 6 033 €.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

13. Fonction publique – Personnel contractuel : Recrutement d'un saisonnier pour le service technique

Madame le Maire expose que les travaux d'espaces verts sont plus importants durant la période estivale.

Comme chaque année, il est proposé de recruter un saisonnier pour assurer les missions d'entretien des espaces verts, du 1er mai au 31 octobre 2023

Ce recrutement, en fonction des candidatures reçues, sera, soit :

- sous forme de service civique
- sous forme de contrat aidé
- sous forme de CDD de droit public, pour accroissement saisonnier d'activité, sur la base de l'indice majoré 353 (ou à l'indice immédiatement supérieur au montant du smic en cas d'augmentation de celui-ci).

Les membres du conseil décident d'approuver le recrutement d'un saisonnier

➔ **Approuvé à l'unanimité**

14. Centre de Loisirs Sans Hébergement : Fermeture

Le centre de Loisirs de Nointot n'a pas rouvert depuis 2019. Pour rappel, il était ouvert 3 semaines en juillet. Nous n'avons que trop peu de demandes de Nointotais, et trop de difficultés à recruter un directeur, pour le maintenir ouvert.

Les membres du conseil décident de fermer le CLSH de Nointot, et d'en avvertir des services associés (la CAF notamment)

→ **Approuvé à l'unanimité**

15. Action sociale : demande d'aide

Une jeune Nointotaise sollicite une aide financière pour passer son BAFA. Il est proposé d'étudier sa demande.

Les membres du conseil décident :

- d'attribuer à tous les jeunes Nointotais qui en font la demande, et une seule fois dans toute leur vie, une aide BAFA dont le montant est fixé à 20% du reste à charge, toutes aides déduites, dans la limite de 50 € maximum,
- d'acter que ce forfait d'aide BAFA (fixé à 20% du reste à charge dans la limite de 50 €) sera attribué sans conditions de ressources des parents, sans avis préalable de la commission action sociale ni de délibération du conseil municipal,
- d'autoriser Madame le Maire à demander toutes les pièces nécessaires à l'étude des demandes et à mandater le montant de l'aide attribuée,

→ **Approuvé à l'unanimité**

16. Institutions et vie politique – Intercommunalité : Programme Local de l'Habitat 2023-2029

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document stratégique de programmation qui formalise les projets à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain, la rénovation du parc ancien, la mixité sociale, et permettre une production de logements plus diversifiée et équilibrée sur l'ensemble des 50 communes du territoire pour une durée de six ans (voir ANNEXE)

Par délibération en date du 21 février 2023, Caux Seine agglo a arrêté le premier projet du Programme Local de l'Habitat. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, les conseils municipaux peuvent émettre un avis sur le projet de PLH et, à défaut, cet avis serait réputé favorable. Ensuite et au vu des avis émis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au terme de ces consultations et des éventuelles modifications, le PLH pourrait être définitivement adopté en conseil communautaire au 2ème semestre 2023.

Les membres du conseil décident d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH présenté par Caux Seine agglo

→ **Approuvé à l'unanimité**

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Le SDE nous a soumis, le 29 mars 2023, un nouvel avant-projet pour le remplacement des mâts et luminaires au stade. L'offre paraît tout à fait adaptée à notre besoin et financièrement avantageuse. Le projet doit être validé au plus vite pour avoir des chances d'être retenu dans la programmation 2023 du SDE. Aussi, vous êtes invités à délibérer sur le remplacement des mâts et projecteurs du Stade de Foot et des demandes de subventions associées.

17. Domaine et patrimoine : SDE remplacement des mâts et projecteurs du Stade de Foot

Madame le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour le remplacement des mâts et projecteurs du stade de Foot dont le montant prévisionnel s'élève à 33 370,08 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 16 485,02 € T.T.C.

Les membres du conseil décident :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 16 485,02 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Madame le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

➔ **Approuvé à l'unanimité**

18. Finances – Subvention : remplacement des mâts et projecteurs du Stade de Foot

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à demander des subventions et/ou fonds de concours concernant cette affaire.

Nous pourrions peut-être bénéficier d'une subvention par le district de foot dans le cadre de la FAFA, et du fonds de concours projet de relance territoriale et de transition écologique 2022/2025 de Caux Seine agglo pour la rénovation énergétique et éclairage des bâtiments/équipements,

Les membres du conseil décident d'autoriser Madame le Maire à solliciter les financeurs

➔ **Approuvé à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe :

-L'élagage des arbres situés à proximité de la Fontaine Palfray est en cours. La partie entretenue par Maugard appartient à la commune, et le reste appartient à un propriétaire privé.

Un élu demande s'il est envisageable de replanter et de signaler le virage. Madame le Maire prend note.

-Une nouvelle action « ramassage de bois » sera proposée aux Nointotais en novembre 2023.

-La végétation située à proximité du pont SNCF au Galet a été entretenue. Madame le Maire a alerté les services de la SNCF sur le manque de sécurité.

-Le calvaire situé Route de la Gare sera réparé d'ici peu, le devis a été validé auprès de l'entreprise Bellet.

-La citerne gaz située au 9 rue de l'école a été enlevée et le garage vidé.

-Une nouvelle infirmière arrive en remplacement de Mme Marine Juignet, il s'agit que Mme Marion Gloaguen.

-L'école ne fermera pas de classe en 2023. Le quota requis par l'inspection académique est de 24,5 élèves par classe.

-La Poste souhaite travailler sur l'implantation d'un point Poste chez un commerçant ou à la mairie. Les Élus craignent que cela engendre la fermeture de la Poste à plus ou moins longue échéance, et n'y sont pas favorable.

-Un piquenique communal aura lieu le dimanche 25 juin 2023 à 12h sur le stade de foot. La commune prend en charge l'orchestre. Toutes les associations sont très investies.

-Rappel des horaires pour les activités bruyantes :

- ✓ jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- ✓ les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
- ✓ les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

-Il est demandé aux administrés de bien vouloir entretenir leurs haies, et notamment celles situées en limites publiques.

-Il est rappelé qu'allumer un feu dans sa propriété est interdit. La déchèterie de Bolbec est ouverte :

- ✓ du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h00
- ✓ le samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

-M. Langelier informe que les remorques qui se dirigent vers la déchetterie perdent en permanence leur chargement. Il est demandé de bien vouloir veiller à ce que les chargements soient bien arrimés.

-À partir du 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr.

-Le toit de l'abris bus au presbytère va être refait.

-L'abris bus en bas du Galet a été dégradé, mais réparé par les jeunes en question.

-Il est recommandé aux Nointotais et Nointotaises de télécharger l'application « PanneauPocket ». Toutes les informations concernant la commune y sont publiées.

-Au regard des très fortes augmentations du prix des denrées, les repas à la cantine ont été réduits à 4 composantes depuis février (fromage retiré). Un nouvel appel d'offre sera lancé en avril.

-Un arrêté concernant la règlementation d'accès aux stades vient d'être pris. Les chiens y sont interdits. De nombreuses déjections canines y sont retrouvées quotidiennement.

-Un Concert organisé par le conservatoire de Caux Seine agglo aura lieu le mardi 04/04/23 à la salle polyvalente de Nointot. L'entrée y sera libre et gratuite.

-Le 8 mars 2023 était la date d'anniversaire du doyen de la commune. Madame le Maire lui a rendu visite avec un gâteau pour fêter ses 100 ans. Ce moment de partage a permis de survoler sa vie : le centenaire a fait l'intégralité de sa carrière chez Air-France ; il écrivait pour le plaisir et deux de ses ouvrages ont été publiés. Il a d'ailleurs été heureux d'offrir un de ses ouvrages à la commune. Il est physiquement et intellectuellement très en forme, pour preuve, il s'est récemment mis à l'informatique. Il a été touché d'avoir pu fêter son anniversaire avec Mme le Maire.

-M. Blondel fait remarquer que le panneau de rue « Route de Baclair » a été volé.

La séance est levée à 21h10

Le Maire,

C. COURCOT